

REGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

1) ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE : (C.A. du 26/06/2014)

Pour bénéficier d'une carte d'accès au service d'hébergement en qualité de demi-pensionnaire, les élèves doivent s'être déclarés demi-pensionnaires au forfait ou demi-pensionnaires ticket.

2) CARTE

La carte est personnelle, elle ne doit en aucun cas être utilisée par un autre élève (sauf pour les étudiants). Elle donne accès au service de restauration.

La première carte est remise gratuitement, elle sera valable pour l'ensemble de la scolarité.

Le remplacement de la carte s'effectue moyennant le versement d'une somme de 7,50 euros*, quel que soit le motif du renouvellement.

La perte de la carte doit être signalée immédiatement à l'intendance pour un blocage du compte.

3) MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

LA CARTE EST OBLIGATOIRE pour accéder à la demi-pension.

Un seul passage par jour est autorisé (sauf pour les étudiants),

Tous les élèves doivent réserver leur repas à l'une des bornes mises à leur disposition, de 15h30 la veille du repas, à 10h30 le jour du repas.

Le montant du repas est débité à la réservation.

En cas d'oubli, les élèves peuvent déjeuner :

- soit en achetant un badge jetable à 4.35 euros* au distributeur (élèves au ticket)

- soit en se présentant à l'intendance avant 11h

Dans ce cas ils n'accéderont au self qu'à partir de 12h30. Le compte sera débité manuellement par l'intendance au tarif normal (en cas de récidive, le compte pourra être débité de 4,40 euros*).

4) VERSEMENTS D.P.

TICKET:

Les chèques établis à l'ordre du Lycée de la Herdrie doivent être déposés dans la boîte aux lettres de l'intendance, **au moins 48 heures avant que le solde du compte de l'élève soit nul** (porter le nom de l'élève et le numéro de la carte au verso du chèque). Ces versements sont portés au crédit du compte de l'élève.

A la fin de l'année scolaire en cours, le solde du compte se reportera automatiquement sur l'année scolaire suivante.

5) D.P. FORFAIT

Le paiement du forfait est effectué par la famille soit en une seule fois à réception de la facture trimestrielle, soit par prélèvement mensuel suivant un échéancier établi d'octobre à juillet. Les bourses et les aides viennent en déduction de la somme due.

6) Une remise d'ordre sera consentie au demi-pensionnaire au forfait pour les cas suivants : changement d'établissement, renvoi, décès, absence pour stage ou voyage pédagogique à l'initiative de l'établissement, absence pour maladie à partir de 5 jours consécutifs (sur demande de la famille et fourniture d'un justificatif).

7) MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Les remboursements seront effectués, sur demande des familles (accompagnés d'un RIB), exclusivement par virement sur compte bancaire. Les soldes inférieurs à 8 euros notifiés aux familles et non réclamés dans un délai de 3 mois après le dernier repas consommé seront acquis à l'établissement (*décision du Conseil d'administration du 25 mars 1996 modifiée par celle du 17 Mars 2003*). **TOUTE TENTATIVE DE FRAUDE PEUT ENTRAINER L'EXCLUSION DE LA DEMI-PENSION.**

* *tarif 2023 voté au Conseil d'Administration du 29/09/2022*. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année.